



**CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR L'ÉDUCATION COOPÉRATIVE**  
**(y compris la mesure incitative pour encourager l'embauche de**  
**diplômés d'un programme d'enseignement coopératif)**  
**(années d'imposition 2006 et suivantes)**

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année   Mois   Jour
----------------	---------------------	--

- Vous pouvez demander un crédit d'impôt du Manitoba pour l'éducation coopérative dans chacune de ces situations :
  - **vous êtes un employeur** qui a payé la rémunération pour des **stages en milieu de travail admissibles** qui se terminent dans un année d'imposition après le 22 avril 2003 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009. (Les expressions en caractères gras sont définies au paragraphe 1(1) du *Règlement sur le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative du Manitoba*.)
  - vous êtes un employeur qui embauche à temps plein des diplômés d'un programme d'enseignement coopératif durant une période d'au moins un an au Manitoba. Les étudiants doivent avoir obtenu leur diplôme après le 6 mars 2006, mais avant 2009 dans le cadre d'un programme reconnu d'enseignement coopératif postsecondaire dans un domaine connexe à l'emploi.
- Un crédit pour un stage en milieu de travail ayant pris fin **avant le 7 mars 2006 n'est pas remboursable**. Vous pouvez reporter le crédit inutilisé sur les 10 années suivantes et les 3 années précédentes. Cependant, vous ne pouvez pas le reporter à une année d'imposition qui se termine avant le 23 avril 2003. Un crédit gagné **après le 6 mars 2006 est remboursable**, mais ne peut être reporté aux années d'imposition précédentes ou suivantes.
- Utilisez cette annexe si vous voulez, soit :
  - demander le crédit pour réduire l'impôt du Manitoba autrement payable pour l'année d'imposition courante;
  - calculer le crédit qui est disponible pour reporter sur les années suivantes;
  - demander de reporter le crédit gagné avant le 7 mars 2006 sur une année précédente;
  - transférer un crédit à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale, comme il est indiqué aux paragraphes 87(1) et 88(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*;
  - demander un remboursement du crédit.
- Une société exonérée en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*, peut utiliser cette annexe; toutefois, elle devra aussi remplir l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*, et produire une *T2 – Déclaration de revenus des sociétés* pour demander le crédit.
- Joignez une copie remplie de cette annexe au formulaire *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

**Section 1 – Total des crédits gagné dans l'année d'imposition courante**

	Numéro de série indiqué sur le formulaire <i>Preuve de crédit</i>	Crédit non remboursable gagné avant le 7 mars 2006	Crédit remboursable gagné après le 6 mars 2006
	<b>100</b>	<b>103</b>	<b>203</b>
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
	<b>Total du crédit non remboursable gagné dans l'année d'imposition courante</b> Inscrivez ce montant à la ligne 120 de la Section 2 à la page suivante .....	A	
	<b>Total du crédit remboursable gagné dans l'année d'imposition courante</b> Inscrivez ce montant à la ligne 622 de l'annexe 5 .....		<b>125</b>

Joignez des annexes supplémentaires si nécessaire.

**Section 2 – Calcul du crédit non remboursable disponible pour reporter à une année suivante**

Crédit inutilisé à la fin de l'année d'imposition précédente ..... **104** \_\_\_\_\_

**Moins :** Crédit expiré après 10 années d'imposition ..... **105** \_\_\_\_\_ ▶ \_\_\_\_\_

Crédit au début de l'année d'imposition ..... \_\_\_\_\_

**Plus :**

Crédit transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale ..... **110** \_\_\_\_\_

Crédit non remboursable gagné dans l'année courante (inscrivez le montant A) ..... **120** \_\_\_\_\_

Total partiel ..... ▶ \_\_\_\_\_

Crédit total disponible ..... **B** \_\_\_\_\_

**Moins :**

Crédit demandé pour l'année courante \*  
(inscrivez-le à la ligne 603, section 2 de l'annexe 5) ..... **160** \_\_\_\_\_

Crédit reporté sur les années d'imposition précédentes (remplissez la section 3) ..... **C** \_\_\_\_\_

Total partiel ..... ▶ \_\_\_\_\_

**Solde de fermeture** – crédit disponible pour reporter à une année suivante ..... **200** \_\_\_\_\_

\* Le crédit demandé pour l'année courante ne devrait pas être plus élevé que le moindre des montants suivants : l'impôt du Manitoba autrement payable ou le montant de la ligne B.

**Section 3 – Demande de reporter le crédit non remboursable sur une année précédente**

Remplissez cette section pour demander qu'un crédit non remboursable gagné dans l'année courante soit reporté à une année précédente. Le montant maximal que vous pouvez appliquer représente la partie du crédit non remboursable gagné dans l'année courante qui dépasse l'impôt du Manitoba autrement payable.

Année d'imposition à laquelle vous voulez appliquer le crédit

Montant à appliquer

1<sup>re</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
2<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
3<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le

Année	Mois	Jour

..... **901** \_\_\_\_\_

..... **902** \_\_\_\_\_

..... **903** \_\_\_\_\_

**Total** (inscrivez-le à la ligne C, section 2) \_\_\_\_\_

**Section 4 – Crédit non remboursable disponible pour reporter à une année suivante selon l'année d'origine**

Vous pouvez remplir cette section pour indiquer tous les crédits non remboursables provenant des années d'imposition précédentes qui sont disponibles pour être reportés sur une année suivante, selon l'année d'origine. Cela vous aidera à déterminer le montant du crédit qui pourrait expirer dans les années suivantes :

Année d'origine

Crédit disponible pour reporter sur une année suivante

10<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
9<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
8<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
7<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
6<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
5<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
4<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
3<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
2<sup>e</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
1<sup>re</sup> année d'imposition précédente se terminant le  
Année d'imposition courante se terminant le

Année	Mois	Jour

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

**Total** (doit être égal à la ligne 200, section 2) \_\_\_\_\_

Le montant disponible de la 10<sup>e</sup> année d'imposition précédente expire après l'année d'imposition courante. Lorsque vous produirez votre déclaration de revenus pour l'année d'imposition suivante, inscrivez le montant expiré à la ligne 104 de l'annexe 384.